

Etat des lieux concernant la présence d'un OGM non-autorisé dans de la vitamine B2 à destination de l'alimentation animale.

Contexte

L'Agence alimentaire a, en octobre 2018, averti ses homologues européens via le système RASFF (*Rapid Alert for Food and Feed*) de la présence d'ADN de la bactérie *B. subtilis* génétiquement modifiée dans un échantillon de vitamine B2, additif destiné à l'alimentation animale. La présence de cet OGM a été détectée dans le cadre des contrôles officiels de l'Agence.

La présence de cet OGM ne présente pas un risque immédiat pour le consommateur, mais elle s'intègre dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance. En effet, l'ajout de ce type d'OGM dans les aliments pour animaux pourrait permettre aux micro-organismes d'acquérir une résistance aux antibiotiques utiles. Cette analyse de risque a été réalisée sur la base d'un avis de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments).

L'analyse démontre la présence d'ADN de *B. subtilis* KCCM 10445 génétiquement modifié. Cette détection est une non-conformité à la législation OGM (R1829/2003). La recherche de cet OGM non autorisé dans de la vitamine B2 est reprise dans le programme officiel de l'AFSCA depuis 2016.

Mesures prises en Belgique par l'AFSCA en Belgique

L'Agence alimentaire a immédiatement entamé les recherches sur l'origine du produit et a bloqué les lots concernés d'aliments pour animaux présents sur le marché belge. De même, l'AFSCA a immédiatement communiqué l'information aux autres agences de produits alimentaires en Europe via le système RASFF (système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux).

Mesures concernant les aliments pour animaux en Belgique

Les mesures relatives aux aliments pour animaux présents sur l'ensemble du territoire belge sont :

- retrait du marché de la vitamine B2 et de tous les aliments pour animaux fabriqués avec ce lot de vitamines B2 et
- rappel auprès des agriculteurs de tous les aliments pour animaux fabriqués avec le lot de la vitamine B2.

En dérogation, l'AFSCA a permis aux opérateurs d'effectuer des analyses libératoires des aliments composés présents dans les fermes. Actuellement, tous les résultats reçus sont conformes.

Communication vers les autres Etats membres

Le 2 octobre 2018, l'AFSCA a transmis via le système RASFF un avis international informant de la présence d'OGM non autorisés dans de la vitamine B2 destinées à la fabrication d'aliments pour animaux. L'objectif ? Informer, analyser et intervenir rapidement afin de coordonner les mesures et de garantir un suivi optimal de la sécurité alimentaire au-delà des frontières.

Etant donné que le lot de vitamine B2 non conforme provenait des Pays-Bas, l'AFSCA a demandé aux autorités néerlandaises la traçabilité complète pour le lot incriminé.

Traçabilité

Au cours des derniers mois, l'AFSCA a tracé et bloqué un premier lot. Les aliments composés qui étaient encore stockés chez les fabricants ont été retirés du marché. Les aliments composés pour animaux présents dans les fermes étaient soumis à une analyse libératoire.

En ce qui concerne le deuxième lot, l'AFSCA effectue actuellement la traçabilité et prend les mêmes mesures.

Actuellement, 20 pays sont impliqués dans la problématique (les informations reçues progressivement des différents pays). Cette situation peut encore évoluer dans la mesure où traçabilité complète des produits est toujours en cours.

Plus d'infos sur les OGM ? <http://www.favv-afsca.be/productionvegetale/produitsvegetaux/ogm/>
